

Conseil municipal du 02 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2024 A 20 H

Le deux juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud - Mr DÉSIÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony – Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents : Mr LEHAY Jérémy

Mr MORIN Alex est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage du compte rendu : 05 juillet 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 13 présents, soit 13 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de bassin de la Sarthe
- Adhésion à l'Etablissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie »
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons pour des travaux de remplacement éclairage en LED Mairie – Salle des fêtes – Groupe scolaire et pour le projet solaire LED rue du Lavoir
- Urbanisme : dia 10 rue Martin
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de quatre sujets complémentaires :

- Communauté de Communes des Coëvrons : rapport du 04 juin 2024 de la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)
- Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication téléphonique : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications « Rue du Bois » : TEM 53
- Fonds vert : Rénovation lanterne SHP en LED rue du Lavoir : Territoire d'Energie Mayenne 53

Conseil municipal du 02 juillet 2024

- Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications « Rue Martin »
- Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications « Rue de Neuville ».

Les sujets complémentaires sont acceptés par le Conseil Municipal.

CM2024070201 Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Torcé-Viviers en Charnie, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Les Conseillers Municipaux

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,
- **CHARGENT** Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Coëvrons.

CM20240702025 Adhésion à l'Etablissement public administratif départemental

« Mayenne Ingénierie »

Madame le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Le Conseil Municipal

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Torcé-Viviers en Charnie à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingenierie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- CHARGE Madame le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

CM2024070203 Travaux de remplacement éclairage en LED Mairie – Salle des fêtes –

Groupe scolaire – Devis AB2M

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'une demande de fonds de concours devait être faite pour les travaux de remplacement éclairage en LED Mairie – Salle des fêtes – Groupe scolaire ainsi que pour le projet solaire LED rue du Lavoir. Après réflexion, la demande de fonds de concours se fera en 2025.

Conseil municipal du 02 juillet 2024

Pour pouvoir effectuer les travaux de remplacement d'éclairage en LED Mairie – Salle des fêtes – Groupe scolaire doivent être validés par le Conseil Municipal. Ainsi les travaux seront réalisés à l'automne 2024. Des devis estimatifs ont été transmis par l'Entreprise AB2M pour les travaux de la mairie – salle des fêtes – groupe scolaire.

Pour le remplacement des LED Mairie – Salle des fêtes – Groupe scolaire, le montant des travaux s'élève à 43 391.15 € HT soit un montant de 52 069.38 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Approuvent la décision de faire la demande du fonds de concours en 2025 pour d'autres travaux
- Approuvent les devis de l'Entreprise AB2M d'un montant total de 43 391.15 € HT soit 52 069.38 € TTC
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2024070204 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
24/06/2024	2024.04	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section G numéro 63 et numéro 630 sise au 10 rue Martin

CM2024070205 Communauté de Communes des Coëvrons : rapport du 04 juin 2024 de la CLECT (Commission des Charges Transférées)

Le rapport de la CLECT a été établi le 04 juin 2024. Au vu de ce rapport, il est proposé d'opérer la modification des attributions de compensations liées aux équipements transférés. La modification statutaire est la suivante, au titre des transferts de charges :

- Reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais (actuellement équipement transféré avec attribution de compensation).

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de valider la modification des attributions de compensations : Reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais
- DECIDE de valider le rapport de la CLECT établi le 04 juin 2024.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision

CM2024070206 Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunications « Rue du Bois » : Territoire d'Energie Mayenne 53

Madame le Maire présente à nouveau aux Conseillers Municipaux l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage relative au dossier EF-12-001-22.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Conseil municipal du 02 juillet 2024

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE 53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
<u>1 - Réseaux électriques (HT)</u>	100 400.00 €	75 300.00 €	6 024.00 €	31 124.00 €
<u>2 - Génie civil de télécommunications (HT)</u>	18 000.00 €	3 600.00 €	1 080.00 €	15 480.00 €
<u>3 - Eclairage public (HT)</u>	19 300.00 €	4 825.00 €	1 158.00 €	15 633.00 €
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	137 700.00 €	83 725.00 €	8 262.00 €	62 237.00 €

Après délibération, les Conseillers Municipaux

- Décident de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024
- S'engagent à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- S'engagent à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2024070207 Fonds Vert dossier RE-12-004-23-24 Rénovation lanterne SHP en LED rue du Lavoir : Territoire d'Énergie Mayenne 53

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
19 864,84	4966,21	1191,89	21056,73	3158,51	12932,01

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 3294,58 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Conseil municipal du 02 juillet 2024

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CM2024070208 Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications « Rue Martin » : Territoire d'Energie Mayenne 53

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage relative au dossier EF-12-001-24. Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

	DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1	-Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2	-Génie civil de Télécommunication (TTC)	33 300,00 €	6 660,00 €	1 998,00 €	28 638,00 €
3	-Eclairage public (HT)	23 250,00 €	5 812,50 €	1 395,00 €	18 832,50 €
	TOTAL GENERAL	156 550,00 €	87 472,50 €	9 393,00 €	78 470,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Décide** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en (préciser l'année de réalisation souhaitée pour la tranche considérée)
2. **S'engage** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'engage** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

CM2024070209 Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications « Rue Neuville » : Territoire d'Energie Mayenne 53 »

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage relative au dossier EF-12-002-24. Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	42 950,00 €	8 590,00 €	2 577,00 €	36 937,00 €
3 -Eclairage public (HT)	35 350,00 €	8 837,50 €	2 121,00 €	28 633,50 €
TOTAL GENERAL	178 300,00 €	92 427,50 €	10 698,00 €	96 570,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Décide** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en (préciser l'année de réalisation souhaitée pour la tranche considérée)
2. **S'engage** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'engage** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Conseil municipal du 02 juillet 2024

Liste des délibérations

<u>CM2024070201</u>	Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe	
<u>CM2024070202</u>	Adhésion à l'Etablissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie »	
<u>CM2024070203</u>	Travaux de remplacement éclairage en LED Mairie – Salle des Fêtes – Groupe scolaire – Devis AB2M	
<u>CM2024070205</u>	Communauté de Communes des Coëvrons : rapport du 04 juin 2024 de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)	
<u>CM2024070206</u>	Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunications « Rue du Bois » : Territoire d'Energie Mayenne 53	
<u>CM2024070207</u>	Fonds Vert : dossier RE-12-004-23-24 Rénovation lanterne SHP en LED rue du Lavoir : Territoire d'Energie Mayenne 53	
<u>CM2024070208</u>	Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunications « Rue Martin » : Territoire d'Energie Mayenne 53	
<u>CM2024070209</u>	Avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunications « Rue Neuville » : Territoire d'Energie Mayenne 53	

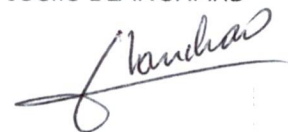
La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Alex MORIN



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).